



M. Jacqui DROLLET

Vice-président

Groupe U.P.L.D.

Assemblée de Polynésie



à

M. François HOLLANDE

Président de la République

Tahiti, le 29 juillet 2014.

Monsieur le Président,

« Je porterai la durée d'inéligibilité des élus condamnés pour faits de corruption à dix ans ».

Tel était le 49^{ème} engagement de votre campagne électorale de 2012.

Dans un arrêt du 23 juillet 2014, la chambre criminelle de la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de M. Gaston FLOSSE dirigé contre l'arrêt de la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Papeete du 7 février 2013 le condamnant, en application des dispositions de l'article 432-12 du code pénal, à quatre ans d'emprisonnement avec sursis, 15 000 000 francs CFP d'amende et trois ans d'interdiction des droits civils, civiques et de famille pour prise illégale d'intérêts et détournement de fonds publics.

Cette condamnation est donc devenue définitive et doit nécessairement entraîner, dans les meilleurs délais possibles, la démission d'office de M. FLOSSE en application des dispositions des articles 73 et 82 de la loi statutaire.

La loi, confirmée par la jurisprudence, est sans ambiguïté : le haut-commissaire est **tenu** de prononcer cette démission d'office et est **tenu** de le faire quasi-immédiatement. Ainsi pouvait-t-on lire, dans un très récent arrêt du Conseil d'État du 25 juillet 2013 (*M. Bernard GRANIER*)

... **« que par voie de conséquence la perte d'un seul de ces deux droits (le droit de vote et l'éligibilité) lie le représentant de l'État et lui impose de prendre une décision de démission d'office des mandats... »**. Les termes de cet arrêt, qui confirme une jurisprudence constante, sont clairs : la loi impose au haut-commissaire, garant de son respect en application de l'article 3 de la loi statutaire, de prendre immédiatement, une fois communication de l'arrêt de la Cour de Cassation par le représentant du parquet, une décision de démission d'office de ses fonctions de président de la Polynésie française, de sénateur et de représentant à l'assemblée de Polynésie française, à l'encontre de M. Gaston FLOSSE.

Or, qu'a-t-on vu ce 28 juillet 2014 ?

Un bref communiqué du haut-commissaire de la République en Polynésie française qui fait valoir que : *« ...M. Gaston FLOSSE a présenté le 23 juillet 2014 une demande de recours en grâce au Président de la République, visant à lever sa condamnation à l'interdiction des droits civils, civiques et de famille. Dans ces conditions, il convient de surseoir à toute décision administrative, le temps de l'instruction de cette demande de grâce présidentielle »*.

Pour résumer, le haut-commissaire de la République en Polynésie française, chargé du respect des lois, viole délibérément celle-ci en s'arrogeant le droit qu'il n'a pas de différer l'exécution d'une décision de justice définitive.

Et il annonce ensuite qu'il va tranquillement partir en vacances.

Beau garant du respect des lois que nous avons là !

Monsieur le Président, vous ne pouvez pas permettre que l'on viole ainsi la loi, de façon éhontée et presque indécente.

La décision (ou plutôt le refus de remplir les devoirs de sa tâche) du haut-commissaire est grave, voire gravissime pour notre démocratie.

Doit-on rappeler le « palmarès » de l'homme politique le plus poursuivi de la V^e République ?

- 3 condamnations définitives pour prise illégale d'intérêts dans le rachat de l'hôtel de son fils, détournement de fonds publics pour le financement sur deniers publics à hauteur de 24 000 euros du banquet de « victoire » du 23 mai 2004 et détournement d'argent public pour l'utilisation à titre personnel des services d'un agent de l'assemblée.
- 2 instructions en cours pour détournement de fonds publics concernant, d'une part, le rachat sur fonds publics, à un « ami » de l'atoll *Anuanuraro* à un prix de 7,1 millions d'euros alors que tandis que sa valeur est estimée à 1,2 million d'euros, et d'autre part, pour trafic d'influence passif et corruption active. S'agissant de la perception de plus d'un million d'euros en liquide entre 1993 et 2005, pour favoriser les sociétés de l'homme d'affaires Hubert Haddad dans l'obtention de marchés publics. Cette dernière affaire est d'autant plus grave pour le fonctionnement de nos institutions que cet argent aurait en outre servi à monnayer le ralliement, en octobre 2004, d'un élu de l'UPLD pour renverser le gouvernement de M. Oscar TEMARU.
- La création d'un service d'espionnage, le SED, chargé d'espionner les adversaires politiques ou toute autre personne auquel M. FLOSSE pouvait porter « intérêt ». Cette officine ne s'est d'ailleurs pas contentée de se livrer à l'espionnage mais a également recouru à des procédures arbitraires d'interrogatoire et de détention à l'encontre de personnels de la présidence.
- Plus grave, le rôle à ce jour inexplicable d'un autre service créé par M. FLOSSE, le Groupement d'intervention de la Polynésie (GIP) dans la disparition d'un journaliste critique à l'encontre du pouvoir de M. FLOSSE.
- Doit-on encore rappeler les atteintes de M. FLOSSE concernant l'exercice des libertés en Polynésie française (*étouffement de la presse d'opposition ou simplement critique, chasse aux sorcières dans les services publics, menaces de renvoi à l'encontre des fonctionnaires d'État soucieux de faire leur travail*) ?

Et la liste n'est pas close, notamment en ce qui concerne la fraude fiscale ou les fausses déclarations en matière de patrimoine... mais elle serait trop longue et finirait hélas par lasser...

Faut-il également rappeler « l'indulgence » dont a bénéficié M. FLOSSE et son parti de la part de l'État et des services de la justice :

- Refus sans explication de la Cour d'Appel de Paris de prononcer une peine d'inéligibilité à l'encontre de M. FLOSSE à l'occasion de sa condamnation dans l'affaire du banquet de la « victoire » de 2004.
- Complaisance, pour ne pas dire plus, du parquet lors des événements de septembre 2004 qui ont vu les membres de la milice de M. FLOSSE envahir l'assemblée, y pratiquer impunément l'intimidation et organiser de faux attentats.
- Complaisance du même représentant du parquet et du représentant de l'État dans l'« achat » du vote d'un représentant membre de l'UPLD afin de renverser le gouvernement de M. TEMARU, arrivé sous protection policière lors de ce vote.
- Refus (déjà) du haut-commissaire de prononcer la démission d'office de M. Cyril TETUANUI, maire Tahoeraa de la commune de Tumara'a (île de Raiatea) alors que ce dernier avait été définitivement condamné, après un arrêt de la Cour de Cassation du 24 août 2012, à un an d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêts. Le cynisme de M. FLOSSE l'a d'ailleurs conduit à faire nommer ce délinquant comme président du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française sans que cela n'émeuve en quoi que ce soit le haut-commissaire.

En revanche, évidemment, les simples citoyens n'ont pas à attendre une telle indulgence et ne bénéficient pas d'un tel « *service de la justice adapté* ».

Pouvana a Oopa n'en a pas non plus bénéficié lorsqu'il a du attendre 10 ans pour être grâcié de la condamnation inique qui l'a frappé : il ne s'est pas trouvé de gouverneur pour suspendre sa condamnation « *le temps de l'instruction de sa demande de grâce présidentielle* ».

Monsieur le Président, nous n'osons croire, alors surtout que vous ne cessez de rappeler l'impératif d'une République exemplaire et que la défiance des citoyens envers leurs élus n'a jamais été aussi grande, que vous puissiez même envisager de gracier M. FLOSSE, caricature d'homme politique « délinquant », qui est la honte de notre République.

Nous n'osons croire que vous, le garant de l'indépendance de la justice, puissiez ainsi concourir à une justice à géométrie variable : « *Forte avec les faibles, Faible avec les forts* »

Et nous n'osons croire que vous puissiez approuver le comportement de votre haut-commissaire, dont la complaisance à l'égard de M. FLOSSE, bafoue les règles les plus élémentaires d'un État de droit.

Nous vous demandons donc d'ordonner à M. BEFFRE de se soumettre à la loi en démissionnant immédiatement M. FLOSSE de tous ses mandats et fonctions publiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos salutations républicaines.


M. Jacqui DROLLET

